

*Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 8 avril prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,  
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-49

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2015**

2015-50

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2015 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. TRANSFERT DE FONDS**

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

## 6. LISTE DES COMPTES

### Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

### Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-51

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	28 710.83 \$
Comptes à payer	57 435.64 \$
Salaires et contributions de l'employeur	85 275.67 \$
<b>Total:</b>	<b>171 422.14 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	2 885.04 \$
Comptes à payer	2 796.27 \$
<b>Total:</b>	<b>5 681.31 \$</b>

## 7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

### AMÉNAGEMENT

#### a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

### ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2014-258 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-95;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-52

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Yves Croteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement numéro 2014-258 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-95 de la municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**Qu'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**b) Règlement numéro 2015-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton édicté par le règlement numéro 2000-10 – Adoption**

**Modification au schéma d'aménagement révisé – Adoption du règlement**

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

**ATTENDU QU'**un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé a été adopté le 26 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné, avec demande de dispense de lecture, à la séance ordinaire du 26 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mars 2015;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-53

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac Appuyé par M. Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2015-03 intitulé «Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin d'introduire une exception aux règles minimales de lotissement s'appliquant à l'affectation agroforestière».

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

**RÈGLEMENT NO. 2015-03**

**Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin d'introduire une exception aux règles minimales de lotissement s'appliquant à l'affectation agroforestière**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Acton, tel qu'édicté par le règlement 2000-10, est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut modifier son schéma d'aménagement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dans le but d'exclure une superficie d'environ 3,46 hectares de la zone agricole permanente pour prolonger une rue existante (raccordement de la rue Provencher à la route du 6<sup>e</sup> rang) et y permettre un nouveau développement résidentiel;

**ATTENDU QUE** la MRC a appuyé, par sa résolution numéro 2011-242, la demande d'exclusion de la municipalité puisque celle-ci répond aux critères prévus à la *Politique sur l'extension d'un périmètre d'urbanisation* du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a émis une orientation préliminaire défavorable le 8 mars 2013;

**ATTENDU QUE** la municipalité a amendé sa demande pour faire passer la superficie demandée de 3,46 hectares, permettant 17 nouveaux terrains résidentiels, à 2,71 hectares, permettant 13 nouveaux terrains;

**ATTENDU QUE** la MRC a appuyé, par sa résolution numéro 2013-113, la demande d'exclusion modifiée;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a émis un *Avis de modification de l'orientation préliminaire* le 16 juillet 2014 informant la municipalité qu'elle prévoit refuser l'exclusion demandée, mais «prévoit autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins non agricoles d'une superficie de 1,85 hectares correspondant à une partie des lots 1 959 122, 3 704 310 et 3 704 311 du cadastre du Québec»;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 58.5 de la LPTAA, toute demande est irrecevable si elle n'est pas jugée conforme au règlement de zonage de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ accorde à la municipalité un délai de douze mois, soit jusqu'au 16 juillet 2015, pour soumettre à son greffe la preuve que le projet est conforme à la réglementation municipale;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de permettre à la municipalité d'autoriser, sur la superficie visée par l'Avis, les terrains résidentiels de superficie moindre que les 10 hectares requis en affectation agroforestière;

**ATTENDU QUE** les autres normes minimales de lotissement s'appliqueront sur la superficie visée;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue le 10 mars 2015;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été signifié aux membres du Conseil;

**CONSÉQUEMMENT,**

Il est décrété ce qui suit:

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement, portant le numéro 2015-03, s'intitule «Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin d'introduire une exception aux règles minimales de lotissement s'appliquant à l'affectation agroforestière».

**Article 2 Règles minimales pour un usage résidentiel s'appliquant à l'affectation agroforestière**

L'article 13.2.2.1 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC, intitulé «Règles minimales pour un usage résidentiel s'appliquant à l'affectation agroforestière», est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit:

*Exceptionnellement, pour la partie des lots numéros 1 959 122, 3 704 310 et 3 704 311 visée par l'Avis de modification de l'orientation préliminaire de la CPTAQ (dossier numéro 401402, daté du 16 juillet 2014), la superficie minimale d'un terrain pour un usage résidentiel sera celle prévue pour les lots à l'article 13.2.1.*

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Adopté à Acton Vale ce onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de mars 2015.**

**c) Processus de consultation publique sur les projets d'élevage porcin**

**ATTENDU QUE** le chapitre IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit, à l'égard de certains projets d'élevage porcin, un processus de consultation publique préalable à la délivrance du permis ou du certificat;

**ATTENDU QUE** ce processus prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation dans le but d'entendre les citoyens de la municipalité concernée et de toute autre municipalité concernée;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a tenu près d'une dizaine de consultation publique et que, chaque fois, l'objectif visé d'assurer une meilleure cohabitation des usages agricoles et non agricoles n'a pas été atteint;

**ATTENDU QUE** le processus est davantage informatif que consultatif, du fait que les projets soumis à la consultation sont conformes aux normes environnementales du gouvernement et aux dispositions des règlements d'urbanisme des municipalités concernées;

**ATTENDU QUE** dans plusieurs dossiers, les assemblées ont plutôt servi à faire le procès de l'industrie porcine au Québec;

**ATTENDU QUE** dans les dossiers plus récents, hormis les observateurs des ministères ou des municipalités concernées, personne ne s'est déplacé pour assister aux assemblées;

**ATTENDU QUE** les assemblées représentent des coûts importants pour la municipalité concernée ou pour le promoteur, principalement reliés aux obligations légales (avis public, mobilisation des professionnels, location de salle, location de système de son, etc.);

**ATTENDU QUE** les assemblées représentent aussi des coûts importants pour le gouvernement, qui doit obligatoirement y déléguer trois représentants (MAPAQ, MDDELCC, DSP);

**ATTENDU QUE** le processus de consultation publique prolonge de façon déraisonnable le délai d'émission des permis ou certificats;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton, à l'instar d'autres MRC du Québec, a réclamé du gouvernement l'abrogation du processus de consultation publique (Réf. : Résolution numéro 2006-260);

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2015-54

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de revoir les dispositions particulières aux élevages porcins prévues au chapitre IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de manière à y retirer l'obligation de tenir une assemblée publique de consultation.

#### **d) Carrières et sablières – Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour l'acquisition de relevés LiDAR**

**ATTENDU QUE** la MRC a signifié à la MRC de Brome-Missisquoi, par sa résolution numéro 2015-32, son intention de participer conjointement, avec elle et la MRC de la Haute-Yamaska, à un appel d'offres pour l'acquisition de relevés LiDAR en 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC de Brome-Missisquoi a soumis un projet d'entente intermunicipale concernant la délégation de compétence à l'égard de l'appel d'offres, de l'adjudication et de la gestion du contrat pour l'acquisition de relevés LiDAR;

**ATTENDU QUE**, par cette entente, les MRC d'Acton et de la Haute-Yamaska délègueront leur compétence en cette matière à la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-55

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et le directeur général (ou leurs substituts) à signer l'entente intermunicipale concernant la délégation de compétence à l'égard de l'appel d'offres, de l'adjudication et de la gestion du contrat pour l'acquisition de relevés LiDAR.

**e) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) –  
Acceptation du troisième rapport d'étape et du PIIRL**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a obtenu du ministère des Transports du Québec (MTQ) une aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**ATTENDU QUE** la MRC a, le 30 janvier 2014, signé un contrat avec la firme de génie CIMA+ pour l'élaboration du PIIRL de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** qu'un plan de travail a été élaboré par CIMA+, en conformité avec le guide d'élaboration du PIIRL du MTQ, et que ce premier a été accepté par la MRC;

**ATTENDU QUE** les cinquième et sixième étapes du plan de travail sont 1) l'élaboration de la stratégie d'intervention et 2) l'évaluation préliminaire des coûts;

**ATTENDU QUE** ces deux étapes doivent être consignées dans un rapport d'étape numéro 3;

**ATTENDU QU'**il est prévu au devis de services professionnels que le rapport d'étape numéro 3 doit être accepté par le Conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** la septième étape du plan de travail est l'élaboration du PIIRL, qui sert à déterminer quels travaux devraient être réalisés et quand ils devraient l'être pour optimiser les investissements;

**ATTENDU QUE** les modalités d'application du programme d'aide financière prévoient que le plan d'intervention doit être entériné par une résolution du Conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** cette résolution doit mentionner que le Conseil a pris connaissance du plan et qu'il l'accepte, sans toutefois engager la MRC ou les municipalités locales à réaliser les travaux recommandés par le plan;

**ATTENDU QUE** CIMA+ a déposé à la MRC la version finale du rapport d'étape numéro 3 et du plan d'intervention;

**ATTENDU QUE** les documents finaux devaient être déposés au MTQ dans les dix-huit (18) mois qui suivent la date d'envoi de la lettre attestant de l'acceptation de la demande par le MTQ, soit au plus tard le 2 février 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC a obtenu deux prolongations de délai se terminant le 27 mars 2015;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2015-56

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac Appuyé par M. Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la version finale du rapport d'étape numéro 3 et du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), tels que déposés par CIMA+, et de transmettre une copie desdits documents au ministère des Transports du Québec pour acceptation.

### **DÉVELOPPEMENT**

#### **a) Nomination des administrateurs au CLD de la région d'Acton**

2015-57

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove Appuyé par M. Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre d'administrateurs du CLD:

#### **Provenant de la MRC d'Acton:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie.

#### **Provenant de la société civile:**

Représentants du milieu des Affaires	M. Frédéric Denis M. Stéphane Paradis
Représentante du secteur communautaire	Mme Hélène-Lynda Gravel
Représentant du secteur agricole	M. Claude Lapointe
Représentante des autres secteurs	À déterminer

#### **b) Pacte rural 2014-2019 (PNR3)**

##### **b.1 Enveloppe animation et mobilisation du milieu**

**ATTENDU QUE** la répartition de l'enveloppe du pacte rural (pour l'année 2014-2015) a été déterminée au plan de travail adopté par le Conseil de la MRC le 10 décembre 2014;



**ATTENDU QU'**il apparaît opportun de modifier la répartition de l'enveloppe déterminée pour l'année 2014-2015 et nécessaire d'établir la manière dont sera répartie cette enveloppe pour l'année 2015-2016;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-58

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De modifier la répartition de l'enveloppe du pacte rural (année 2014-2015) établie au plan de travail de la manière suivante:

La répartition établie au plan de travail:

Animation et mobilisation du milieu	Projets régionaux	Projets locaux	Total
12 500 \$	202 533 \$	67 511 \$	282 544 \$

Est remplacée par la répartition suivante:

Animation et mobilisation du milieu	Projets régionaux	Projets locaux	Total
0 \$	211 908 \$	70 636 \$	282 544 \$

2. D'établir la répartition de l'enveloppe pour l'année 2015-2016 de la manière suivante:

Animation et mobilisation du milieu	Projets régionaux	Projets locaux	Total
7 796 \$	206 061 \$	68 687 \$	282 544 \$

**b.2 Projets régionaux**

Les membres du Conseil délibèrent sur les recommandations du CLD à l'égard des **projets régionaux** déposés dans le cadre du pacte rural.

2015-59

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver les projets listés au tableau suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Pacte rural Montant demandé	Pacte rural Montant recommandé	Montant accordé
Accès Culture 2015-2016 (PNR-15-01)	CLD de la région d'Acton	76 879\$	59 679 \$	59 679 \$	<b>59 679 \$</b>
Déploiement des outils web loisir et culture (PNR-15-04)	CLD de la région d'Acton	9 940 \$	7 840 \$	7 840 \$	<b>7 840 \$</b>
Amélioration de l'aire de repas et de la cour extérieure (PNR-15-05)	CPE la Douce Couvée	96 106 \$	47 600 \$	22 000 \$	<b>22 000 \$</b>
Embellissement et aménagement de la cour d'école (PNR-15-06)	École St-Jean-Baptiste (Roxton Falls)	26 000 \$	12 500 \$	12 500 \$	<b>12 500 \$</b>
Les marmitons en action (PNR-15-07)	Jeunes en santé	104 766 \$ (sur 2 ans)	20 000 \$	20 000 \$	<b>20 000 \$ (10 000 \$ / année)</b>
Parc Nature de la région d'Acton (PNR-15-12)	Municipalité d'Upton	570 369 \$	226 681 \$	-	<b>Décision reportée au mois d'avril</b>

- D'autoriser le versement du montant apparaissant à la dernière colonne de ce tableau, pris à même les sommes du pacte rural réservées à la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**Projet Parc Nature de la région d'Acton (PNR-15-12) présenté par la municipalité d'Upton**

2015-60

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter la décision relative au projet en titre à la séance de la MRC du mois d'avril.

**b.3 Projets locaux**

Les membres du Conseil délibèrent sur les recommandations du CLD à l'égard des **projets locaux** déposés dans le cadre du pacte rural.

2015-61

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver les projets listés au tableau suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Pacte rural Montant demandé	Pacte rural Montant recommandé	Montant accordé
Lire autrement à Roxton Falls (PNR-15-08)	Bibliothèque municipale de Roxton Falls	4 767 \$	3 814 \$	3 814 \$	<b>3 814 \$</b>
Isolation du véhicule de service des premiers répondants de Roxton Falls (PNR-15-09)	Municipalité de Roxton Falls	2 195 \$	1 755 \$	1 755 \$	<b>1 755 \$</b>
Ateliers jeunesse 2015-2016 (PNR-15-10)	Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton	6 000 \$	4 800 \$	4 800 \$	<b>4 800 \$</b>
Aménagement d'équipements de loisir (PNR-15-11)	Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton	21 044 \$	16 835 \$	16 835 \$	<b>16 835 \$</b>

2. D'autoriser le versement du montant apparaissant à la dernière colonne de ce tableau, pris à même les sommes du pacte rural réservées à la municipalité concernée par le projet pour la réalisation des projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**c) Volet culturel et touristique**

**c.1 Rapport annuel d'activités – Entente ciblée "Villes et Villages d'Art et de Patrimoine" (VVAP)**

2015-62

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le rapport annuel d'activités - *Entente ciblée "Villes et Villages d'Art et de Patrimoine" (VVAP)*;
2. De transmettre ce rapport au ministère de la Culture et des Communications du Québec;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ce rapport d'activités.

**c.2 Addenda au protocole d'entente du *Projet d'inventaire des documents de la Société d'histoire de la région d'Acton***

2015-63

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente du *Projet d'inventaire des documents de la Société d'histoire de la région d'Acton* afin de permettre le déboursement d'une partie du versement final prévu avant la fin du projet;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer cet addenda.

#### **d) Dossier intégration du CLD à la MRC**

##### **d.1 Résolution établissant le moment de l'intégration des activités du CLD à celles de la MRC et autorisant l'embauche et la signature d'ententes de travail avec les employés du CLD**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a présenté des modifications législatives visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional dans le cadre du projet de loi 28 déposé le 26 novembre 2014 à l'Assemblée nationale;

**ATTENDU QUE** ce projet de loi confie aux MRC une nouvelle compétence leur permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** les dispositions du projet de loi 28, à son entrée en vigueur, permettront à la MRC d'intégrer les activités du CLD à même les siennes;

**ATTENDU QUE** les membres du comité d'intégration MRC-CLD ont adressé leurs recommandations aux membres du Conseil de la MRC;

**ATTENDU** la nécessité de conclure des ententes de travail avec les employés du CLD qui seront embauchés par la MRC;

**ATTENDU QUE** ces ententes de travail auront un caractère transitoire puisqu'elles fixeront leurs conditions de travail jusqu'au 31 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** les conditions de travail prévues à ces ententes seront remplacées par les conditions établies à une nouvelle politique salariale des employés de la MRC d'Acton qui sera préparée en cours d'année 2015 et dont les dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2015-64

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'établir que l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC se fera lorsque le projet de loi 28, habilitant les MRC à procéder à telle intégration, sera entré en vigueur.
2. D'autoriser l'embauche par la MRC des employés du CLD qui font l'objet de cette intégration;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer des ententes de travail avec ces employés;
4. D'établir que les conditions de travail fixées à ces ententes seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

##### **d.2 Mandat pour élaborer une nouvelle politique salariale**

**ATTENDU QUE** les ententes de travail des employés de la MRC d'Acton viennent à échéance le 31 décembre 2015;

**ATTENDU** l'intégration prochaine des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC d'Acton et la conclusion éventuelle d'ententes de travail transitoires (jusqu'au 31 décembre 2015) avec les employés du CLD faisant l'objet de cette intégration,

**ATTENDU** la nécessité d'établir une politique salariale devant s'appliquer à l'ensemble des employés de la MRC d'Acton et dont les dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-65

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater la firme *Michel Larouche, Consultants RH Inc.* pour réaliser une politique salariale des employés de la MRC d'Acton selon les termes et dispositions prévues à l'offre de services déposée par la firme en date du 20 février 2015;
2. D'autoriser l'engagement d'une dépense de 8 250 \$ (taxes et frais de déplacements en sus) pour la réalisation de ce mandat;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à ce mandat.

**d.3 Projet d'agrandissement des locaux de la MRC - Mandat à un architecte**

L'arrivée imminente de nouveaux employés à la MRC, découlant de l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC, amène les membres du Conseil à envisager l'agrandissement de ses locaux.

2015-66

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la dépense nécessaire pour que soit donné mandat à un architecte d'accompagner les membres du comité intégration MRC-CLD dans le projet d'agrandissement des locaux de la MRC, notamment au niveau de l'identification et de l'analyse de faisabilité des options possibles.

**d.4 Programme de Soutien aux Travailleurs Autonomes (STA)**

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale offre à la MRC la possibilité de conclure avec elle une entente de services relative au programme de Soutien aux Travailleurs Autonomes. Cette entente, conclue précédemment avec le CLD de la région d'Acton, est proposée à la MRC compte tenu de l'intégration éventuelle des activités du CLD aux siennes.

2015-67

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer l'entente de services relative au programme de Soutien aux Travailleurs

Autonomes proposée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.

**e) Formation d'un comité "Santé"**

2015-68

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de constituer un comité, composé des huit (8) maires siégeant au Conseil de la MRC, qui aura pour mandat d'examiner les sujets portés à son attention par la Coopérative de solidarité et de santé de la MRC d'Acton, faire les représentations nécessaires auprès des instances du réseau de la santé pour consolider et améliorer l'offre de services à la population de notre territoire. Ce comité, formé essentiellement pour venir en appui à la Coopérative de solidarité et de santé de la MRC d'Acton, existera le temps nécessaire à la réalisation de son mandat.

**8. RÉFECTION DE LA TOITURE AU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**a) Demande d'autorisation à la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) de procéder à la réfection de la toiture**

Les membres du Conseil sont informés de l'état de la toiture du poste de la Sûreté du Québec. Il leur est rappelé les travaux d'urgence qui ont dû être effectués l'automne dernier pour remplacer des bardeaux endommagés et le constat de l'usure avancée de la toiture.

Considérant la nature du bail liant la MRC d'Acton et la Société Québécoise des infrastructures (SQI),

2015-69

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De demander à la SQI d'autoriser l'exécution de travaux de réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec à Acton Vale;
2. De demander à la SQI de confirmer le remboursement à la MRC des coûts relatifs à l'exécution de ces travaux et de l'informer des modalités de ce remboursement;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer, si nécessaire, tout document relatif à ce dossier.

**b) Mandat pour la rédaction d'un devis**

2015-70

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, le cas échéant, la dépense nécessaire pour que soit donné mandat à un architecte de rédiger un devis pour la réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec appartenant à la MRC d'Acton.

**c) Avis de motion - Règlement d'emprunt**

**Avis de motion** est donné par M. Boniface Dalle-Vedove, qu'à une séance ultérieure, un règlement d'emprunt visant la réalisation de la réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec sera présenté pour fins d'adoption.

**9. CORRESPONDANCE**

**a) Félicitations à monsieur Réjean Pion**

Les membres du Conseil sont informés que monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, est finaliste dans deux (2) catégories du concours *Distinction* organisé par l'organisme *Réseau Environnement*. Ce concours vise à valoriser et récompenser les membres de l'organisme s'étant le plus démarqués dans leur domaine grâce à leur engagement, leurs innovations, leurs meilleures pratiques ou le développement des connaissances dans le domaine environnemental.

2015-71

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter monsieur Réjean Pion pour sa nomination à titre de finaliste dans deux catégories du concours *Distinction Réseau Environnement*.

**10. VARIA**

**a) Relais pour la vie**

Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac informe les maires de la tenue du *Relais pour la vie* le 29 mai prochain au Parc Donald-Martin de la ville d'Acton Vale et vérifie la possibilité de former un groupe à la MRC.

Les maires intéressés sont invités à communiquer avec madame Beaulac.

**11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2015-72

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à  
20:40 heure.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Yvan Talbot,  
Directeur général,  
et secrétaire-trésorier.**